

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie, par exemple, les autres domaines de l'activité humaine, on se rend compte que là où l'on demande à des comités quelconques, comités d'arbitrage ou comités juridiques, par exemple, composés de plusieurs membres, de prendre une décision, il existe toujours une différence, lorsque la décision est prise à l'unanimité ou à la majorité.

C'est pourquoi nous insistons pour que, dans le bill, si toutefois l'article 18 est adopté, on exige l'unanimité de ce comité thérapeutique, qui aura à prendre une décision.

L'honorable ministre de la Justice, il y a quelques minutes, a invoqué les commentaires que faisait son collègue, l'honorable député de Hull, il y a quelques jours, dans une situation semblable. Au cours de son témoignage au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en 1967, et comme l'atteste la page 11 du fascicule n° 1 des délibérations dudit comité, l'honorable député de Hull disait, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), et je cite:

Madame MacInnis, je désire faire une observation générale par rapport à votre bill. Tout d'abord, je ne suis pas du tout certain que la situation puisse être modifiée. Je suis d'avis qu'elle doit l'être, mais comment?

Le député de Hull se posait, à ce moment-là, la question.

De plus, vous savez que depuis les 25 dernières années, plusieurs pays, notamment les pays scandinaves, la Russie et certains autres, ont adopté des lois moins rigides concernant l'avortement. Ce qui étonne, c'est que depuis cette époque le nombre des avortements illégaux dans ces pays a augmenté. C'est une situation que nous ne pouvons comprendre, mais qui s'explique facilement par la raison donnée par M. Stanbury, à savoir que les membres des comités sur l'avortement thérapeutique, ...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

[Français]

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est tout à fait en dehors du cadre de l'amendement. Il nous promène à travers des pays, il nous donne des citations d'il y a 25 ans et il parle un peu de tout. Il s'agit de savoir si un comité doit être unanime ou non pour rendre une décision. J'aimerais qu'il soit rappelé à l'ordre et s'en tienne strictement au sens de l'amendement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté attentivement le député d'Abitibi et je me suis demandé s'il s'acheminait vers une conclusion reliée à l'amendement. J'ai essayé de lui donner le bénéfice du doute. Toutefois, j'espère qu'il tiendra compte du point soulevé par le secrétaire parlementaire et bornera ses remarques au sujet de l'amendement.

[Français]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je connais le Règlement aussi bien, je pense, que le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Justice.

Je voulais justement en venir à la conclusion qu'a tirée le député de Hull au sein du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

J'en arrivais justement à cette conclusion où le député rappelait que des comités sur l'avortement thérapeutique, des juges, des avocats, des médecins et autres ne peuvent s'entendre sur ces questions, ce qui explique que le nombre des avortements thérapeutiques a diminué et que celui des avortements illégaux a augmenté.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, lorsqu'une femme ou une jeune fille se présentera devant ce comité thérapeutique pour demander d'être avortée pour des raisons de «santé» physique ou mentale, il y aura apparemment trois médecins qui jugeront de la situation, mais deux seulement pourront décider si sa santé est en danger.

Alors, le député de Hull répond précisément à la question qu'on se pose. Alors que l'honorable député de Champlain (M. Matte) lui posait directement la question: Est-ce une chose facile à déterminer, docteur, l'état mental? Alors, le député de Hull répondait: En ce qui touche la médecine, à mon avis, il n'est pas suffisant que deux médecins prennent une décision d'une telle importance. Deux médecins ne suffisent pas. C'est précisément le but de l'amendement, c'est-à-dire que deux médecins ne puissent prendre la décision, malgré l'opposition du troisième.

Je termine mes observations en disant que le député de Hull déclarait que s'il y en a un trop grand nombre, à ce moment-là, c'est la pagaille.

Alors, si l'on doit accepter un comité thérapeutique pour décider de l'avortement au cas où la santé de la mère est en danger, eu égard aux trois médecins qui feraient partie de ce comité thérapeutique, j'aurais préféré de qu'un de ceux-là soit un gynécologue. Puisqu'on demande que ces trois médecins fassent partie d'un comité afin de décider de l'avor-